

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1787

présenté par

Mme Bergantz, M. Turquois, Mme Darrieussecq, M. Philippe Vigier et M. Isaac-Sibille

ARTICLE 10

I. – Compléter la première phrase de l’alinéa 1 par les mots :

« dans des conditions garantissant l’égalité des territoires ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la seconde phrase du même alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’amendement vise à garantir à toutes les personnes éligibles à l’aide à mourir une égalité territoriale dans l’accès aux préparations létales, notamment en outre-mer.